

**COMITE DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
C C R C S**

**08-32 : Un greffier peut-il accepter une demande d'immatriculation où figure la déclaration d'un pacsé collaborateur.**

Demande d'avis de l'ACFCI.

**08-33 : la mention du choix du statut de conjoint collaborateur ou pacsé collaborateur donne-t-elle lieu à publicité au Bodacc.**

Demande du greffe d'Evry

Aux termes de l'article L121-8 du code de commerce, issu de l'article 16 de la loi de modernisation de l'entreprise (LME), les dispositions relatives au conjoint collaborateur visées par l'article L121-4 sont étendues au partenaire lié au chef d'entreprise par un pacte civil de solidarité (pacs).

Le greffier est tenu d'accepter depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'entreprise une déclaration comportant la mention d'un partenaire pacsé travaillant régulièrement dans l'entreprise et ayant opté pour le statut de conjoint collaborateur, (article R121-1 du code de commerce).

Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et le cas échéant adresse du domicile du partenaire lié au chef d'entreprise, par un pacs, sont déclarés au RCS (article R123-37 6°).

La mention « partenaire pacsé collaborateur » est portée sur l'extrait d'immatriculation du RCS (Kbis).

Dans l'attente de la parution de l'arrêté modifié relatif au RCS, le Comité recommande qu'une pièce justifiant l'existence du pacs, soit produit.

La mention du conjoint collaborateur ou d'un partenaire pacsé collaborateur ne donne pas lieu à publicité au Bodacc (Article R 123-156).

Le statut de conjoint collaborateur s'applique également au partenaire pacsé du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une Sarl ou d'une Selarl.

**LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'entreprise (LME) parue au JO du 5 août 2008, le statut de conjoint collaborateur est étendu au partenaire lié au chef d'entreprise par un pacte civil de solidarité (PACS).

Cette mention ne fait pas l'objet d'une publicité au Bodacc.

La mention « partenaire pacsé collaborateur » ainsi que les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité du partenaire du chef d'entreprise sont portés sur l'extrait d'immatriculation du RCS (Kbis).

**Délibération du CCRCS du 19 novembre 2008**  
**Président : Jean-Pierre COCHARD**  
**Rapporteur : Mariette SERRES**

